

## **370628 - La récompense réservée à la femme qui rattrape le jeûne non observé à cause de ses règles est elle comme celle qu'entraîne le jeûne du Ramadan?**

---

### **question**

Mon cycle menstruel a duré 15 jours pendant le Ramadan. Il s'est interrompu trois fois. Cette situation a diminué mon enthousiasme. Quand j'ai pu recommencer le jeûne, je me suis trouvée dans l'impossibilité de faire les prières nocturnes du mois parce que je devais m'occuper d'un nouveau né et d'un enfant d'un an. Je veillais sur eux la nuit tout en devant dormir assez bien pour pouvoir prendre soin d'eux le lendemain car ils se réveillaient très tôt.

En rattrapant le jeûne, j'ai le sentiment de ne pas accomplir les bonnes oeuvres comme les autres. Serais-je récompensée pour les bonnes actions que je fais à titre de rattrapage comme si je les faisais en Ramadan? Veuillez me prodiguer des conseils à propos de la maternité et concernant l'accomplissement d'oeuvres pieuses tout en respectant mes responsabilités au sein du ménage et par rapport à mes enfants?

### **la réponse favorite**

Premièrement, celui qui interrompt le jeûne du Ramadan pour un empêchement et le rattrape ensuite sera récompensé comme s'il avait jeûné à temps, s'il plaît à Allah. La preuve en réside dans ce hadith d'Abou Moussa (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « quand un fidèle croyant tombe malade ou se trouve en voyage, on lui maintient la même récompense qui lui était accordée quand il était sain et résident. » (rapporté par al-Boukhari, 2834)

Al-Hafedh Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « ce hadith concerne celui qui a commencé une oeuvre avant d'en être empêché alors qu'il avait l'intention de la pérenniser. Cette interprétation est califiquement exprimée dans la version citée par Abou Dawoud et transmise par la voie d'al-Awwam ibn Hawchab selon une chaîne qui passe par

Houchaym. Sa version se termine par « une récompense correspondant à la meilleure action qu'il menait quand il était sain et résident. » Une version citée dans un hadith rapporté par Abdallah ibn Amre ibn al-As et hautement attribuée précise: « Certes, pour le fidèle croyant qui adopte une belle manière de pratiquer le culte et qui tombe malade, on dira à l'ange qui s'occupe de lui: « inscrit à son profit la même récompense qu'il méritait quand il n'avait aucune entrave car Je vais le libérer ou l'appeler auprès de Moi.» (cité par Abdourrazzaq et par Ahmad et jugé authentique par al-Hakim)

Ahmad a cité cette version du hadith d'Anas à laquelle il donne une haute source: « quand Allah inflige à un fidèle musulman une épreuve corporelle, Il dit (à l'ange chargé de ses affaires): « inscris en sa faveur la même bonne oeuvre qu'il menait quand il était épargné de l'épreuve. Si, par la suite, Il le guérit, Il le lave pour le rendre propre. S'Il saisit son âme, Il lui pardonne (ses péchés) et lui accorde Sa miséricorde.» La version d'Ibrahim as-Saksaki reçue d'Abou Bouraydah est corroborée par une autre citée par at-Tabarani qui passe par la voie de Saïd ibn Abi Bourdah d'après son père qui le tenait de son grand-père en ces termes: « certes, Allah inscrit au profit du malade la même récompense réservée aux actes qu'il faisait quand il était sain, si tant est qu'il nourrit la même intention, etc.» Un hadith reçu d'Aïcha et cité par an-Nassaïe enrichit: « chaque fois un fidèle priant la nuit éprouve le sommeil ou la douleur dominants, il sera récompensé et son sommeil sera considéré comme une aumône qui lui a été faite. » Extrait de Fateh al-Bari.

S'il en est ainsi pour celui qui a abandonné un acte comme la prière et la récitation du Coran à cause d'un empêchement et ne l'a pas rattrapé puisqu'il n'en a pas reçu l'ordre, celle qui rattrape le même acte, en l'occurrence le jeûne non observé à cause des règles, une fois celles-ci finies, mérite mieux d'être récompensé. C'est ce qui fait dire à certains ulémas que la femme indisposée continue de recevoir la récompense de la prière pendant ses règles.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « des juristes chaféites soutiennent que la femme indisposée continue de recevoir pendant ses règles la récompense attachée à la prière, compte tenu de la portée générale

du hadith d'Abou Moussa : «Quand un fidèle croyant tombe malade ou se trouve en voyage... »? Voici sa réponse: « ce n'est pas loin de la vérité parce que corroboré par le sens apparent des textes. Si Allah sait que sans les règles, l'intéressée se mettrait à prier, elle est récompensée comme si elle priait effectivement. C'est comme les propos: quand un fidèle croyant tombe malade ou se trouve en voyage, on lui maintient la récompense qui lui revenait qu'il était sain et résident. C'est encore comme cette parole dite par lui (le prophète) concernant ses compagnons absents lors de la campagne de Tabouk: « ils (les absents) sont avec vous chaque fois que vous traversez une vallée ou franchissez un col. » Une autre version ajoute: « ils partagent votre récompense parce qu'ils sont empêchés. »

Quand Allah sait que la femme en règle ou en couche n'a cessé d'observer le jeûne qu'à cause de ces ennuis, Il lui maintient une récompense parfaite. » Extrait du site de Cheikh Ibn Baz.

Ce dernier a été interrogé en ces termes: « celui qui interrompt le jeûne du Ramadan pour une excuse légale comme la vieillesse avancée, et se met à nourrir (des pauvres) aura la même récompense qu'il recevrait s'il observait le jeûne? » Voici sa réponse: « on l'espère pour lui car il est légalement excusé. Celui qui bénéficie d'une telle excuse est comme celui qui observe le jeûne car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « quand un fidèle croyant tombe malade ou se trouve en voyage, on lui maintient la récompense qui lui revenait qu'il était sain et résident. » Le vieillard devenu incapable d'observer le jeûne est assimilé aux jeûneurs parce qu'il est excusé. Il jeûnerait sans l'empêchement. Mais il doit nourrir un pauvre chaque jour s'il peut le faire. S'il ne peut pas le faire, il n'encourt rien. Il ne doit plus ni jeûner ni offrir une nourriture aux pauvres vu la parole d'Allah: « craignez Allah dans la mesure du possible. » Extrait de réponses Nouroun alaa darb (16/104)

Deuxièmement, la femme pieuse doit savoir concilier ses tâches ménagères et ses obligations cultuelles en termes de prière, de jeûne et d'apprentissage du savoir religieux, etc. Ce qui ne peut se faire qu'à travers l'organisation du temps et l'autodiscipline. Voici comment y réussir:

1. Il faut s'inscrire dans un programme collectif de mémorisation du Coran et un programme scientifique.

2. Fréquenter des femmes pieuses à la mosquée ou au centre islamique, etc.

3. Dépenser de l'argent pour mieux se consacrer à l'adoration de son Maître. Cela passe par le recrutement de quelqu'un pour veiller sur ses enfants et s'occuper des travaux domestiques.

4. Figure parmi les moyens qui facilitent une telle conduite le dhikr que voici à prononcer avant de se coucher:

Al-Boukhari (5361) et Mouslim (2727) ont rapporté d'après Ali (p.A.a) qu'ayant appris l'arrivée de captifs auprès de son père, Fatimah (p.A.a) se rendit auprès de lui mais elle ne le trouva pas sur place. L'objectif de son déplacement était de se plaindre de la peine qu'elle subissait quand elle manipulait son moulin (et voulait disposer d'un domestique). Fatimah chargea Aïcha de transmettre le message à son époux et elle le fit. Ensuite, informé par Aïcha, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous rejoignit (Ali et Fatimah) alors que nous nous apprêtions à nous coucher. Il s'assit entre eux de sorte que je ressentis la fraîcheur de ses pieds au niveau de mon ventre. Et il dit: « ne vais-je pas vous indiquer quelque chose de meilleur que ce que vous avez demandé? Chaque fois vous vous installez dans votre lit pour vous coucher, glorifiez Allah 33 fois puis louez Allah 33 fois puis dites Allah akbar 33 fois. C'est mieux pour vous que de disposer d'un domestique.

Sollicitez l'assistance d'Allah le Très-haut. Organisez votre temps. Veillez à vous trouver une bonne compagnie et à vous inscrire dans des programmes scientifiques et de prédication

Allah le sait mieux.